

Décision

Générale

colonial

Décision n° 160/B.P.E. Décisions concernant les Ministères

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 février 1962

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1962

Date du numéro
28 février 1962

TEXTE INTÉGRAL

Est acceptée pour compter du 1er mars 1962, la démission de son emploi offerte pour convenances personnelles, par M. Tamby Emmanuel, commis greffier auxiliaire, échelle XIII, 3e échelon, en service au Tribunal de première instance de Djibouti. M. Tamby Emmanuel percevra : — une indemnité compensatrice de congé non pris égale à 81 jours de salaire ; — l'indemnité spéciale, prévue à l'article 27 de l'arrêté n° 1033 du 23 juillet 1955, au titre de la période 15 avril 1957-1er mars 1962.